

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE LA
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE OF
HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : cnhdhcnhdh@yahoo.com
Web : www.cndhl.cm

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN SUR LE SPORT ET LES DROITS DE L'HOMME

À L'OCCASION DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS TOTALENERGIES 2021

du 9 janvier au 6 février 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême statuant en Chambres réunies,

Rappelant le plan d'action de Kazan¹ de l'UNESCO qui définit le « sport » comme un terme générique, comprenant le sport pour tous, le jeu physique, les loisirs, la danse, les sports et jeux organisés, occasionnels, compétitifs, traditionnels et autochtones sous leurs diverses formes,

Ayant à l'esprit que le sport contribue à la réalisation du meilleur état de santé possible pour toutes les personnes, y compris physique et mental, à la promotion de relations culturelles harmonieuses, à la guérison et à la réalisation de sociétés pacifiques, inclusives et équitables, à la promotion de la bonne gouvernance et de l'éthique,

Rappelant que le Cameroun aura bientôt accueilli deux méga-événements : d'abord la Coupe d'Afrique des Nations de football féminin qui s'est tenue du 19 novembre au 3 décembre 2016, puis la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) TotalEnergies 2021 qui se déroulera du 9 janvier au 6 février 2022,

¹ Plan d'action élaboré lors de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique qui s'est tenue à Kazan, en Russie, du 13 au 15 juillet 2017.

Ayant à l'esprit que ces méga-événements ont nécessité des investissements colossaux, notamment en matière d'infrastructures telles que des stades, des réseaux routiers, des installations sanitaires, des hôtels et de nombreuses autres entreprises,

Considérant que la CAN 2021 sera l'occasion de réunir de nombreuses délégations sportives, des visiteurs et des touristes du monde entier qui promouvront leurs différentes cultures,

Considérant que la pandémie de Covid-19 et ses variants sévissent toujours dans le monde et que le Cameroun enregistrait, au 28 décembre 2021, 108 676 cas et 1 851 décès²,

Considérant la nécessité de nettoyer et d'embellir nos villes, notamment celles où se dérouleront les matches,

Ayant à l'esprit que des attaques sporadiques se produisent encore dans les trois Régions sujettes à l'insécurité, certaines des plus récentes étant le raid sur la ville de Tourou dans l'Extrême-Nord le 11 novembre 2021, qui a occasionné la mort de quatre personnes, ainsi que le meurtre de trois écoliers et d'un enseignant du lycée bilingue d'Ekondo Titi dans la Région du Sud-Ouest le 24 novembre 2021,

Ayant à l'esprit la Stratégie nationale de développement pour la période 2020-2030 selon laquelle, dans le domaine du sport, le Gouvernement entend promouvoir l'économie du sport, notamment à travers l'organisation de compétitions sportives de masse et d'élite, la promotion des activités culturelles et l'organisation permanente de compétitions à tous les niveaux (national, régional et dans les collectivités locales, dans diverses disciplines),

Prenant note des Statuts du Conseil du sport de l'Union africaine, dont le préambule invite les États membres à accroître leurs « efforts soutenus [...] pour intégrer le sport et le sport pour le développement ainsi que les activités physiques dans leurs plans de développement respectifs »,

Considérant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, qui servent de standards pour comprendre et faire face aux risques en matière de Droits de l'homme liés à l'organisation de méga-événements sportifs³,

Gardant à l'esprit la Déclaration de Londres sur le sport et les Droits de l'homme d'avril 2018 dans laquelle les membres du Forum des institutions nationales des Droits de l'homme du Commonwealth (CFNHRI) ont pris l'engagement de jouer leur rôle, conformément aux Principes de Paris, en fournissant des conseils au gouvernement, en enquêtant et en soutenant les actions juridiques qui protègent et promeuvent les Droits de l'homme dans le sport,

Ayant à l'esprit la mission d'enquête de la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés sur le chantier MAGIL du stade d'Olembe le 7 septembre 2020 concernant les droits des travailleurs ainsi que la visite de l'hôpital Jamot par la Commission des Droits de l'homme du Cameroun le 17 août 2021 dans le cadre de la campagne baptisée

² Worldometers.info, mise à jour du 28/12/2021.

³ Méga-Événements Sportifs 2017, Acteurs hôtes et diligence en matière de Droits de l'homme dans le contexte sportif, p. 7.

« zéro malade mental errant dans les rues de Yaoundé » organisée par le gouvernement et la mairie de la ville de Yaoundé,

Rappelant l'article 3 des Statuts de la Fédération internationale de Football Association (FIFA) qui stipule que « [l]a FIFA s'engage à respecter tous les [D]roits de l'homme internationalement reconnus et mettra tout en œuvre pour promouvoir la protection de ces [D]roits⁴ »,

Gardant à l'esprit l'article 4, alinéa 4 des Statuts de la Confédération africaine de football (CAF) qui stipule que « [l]a CAF s'engage à respecter tous les [D]roits de l'homme internationalement reconnus⁵ et elle mettra tout en œuvre pour promouvoir la protection de ces [D]roits »,

Rappelant l'article 13 alinéa 4 du Code d'éthique de la FECAFOOT qui stipule que « [l]es personnes auxquelles s'applique [ce] Code doivent faire preuve d'un grand souci d'éthique. Elles doivent se comporter de manière digne et faire preuve d'une totale crédibilité et intégrité »,

Rappelant le tiret pertinent du préambule de la Constitution ainsi conçu : « [l]a liberté et la sécurité sont garanties à chaque individu dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'État »,

Rappelant également l'alinéa 2 de l'article 27 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples aux termes duquel « [l]es droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun »,

Rappelant aussi bien l'alinéa 8 de l'article 29 du même instrument régional qui énonce que l'individu a le devoir « [d]e contribuer au mieux de ses capacités, à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité africaine »,

Reconnaissant la contribution décisive de la Coupe d'Afrique des Nations de football à la promotion et à la réalisation de l'intégration et de l'unité africaines,

Reconnaissant également la contribution du sport à la réalisation des Droits socio-économiques et culturels (droit au loisir, droit à l'éducation, droit au travail,⁶ droit à la santé, etc.) ainsi que des Droits civils et politiques (droit à la sécurité, liberté d'association, droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes, le droit de circuler librement, droit à la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion et d'association pacifiques⁷, etc.),

⁴ Statuts de la FIFA : <http://digitalhub.fifa.com/origina>, consulté le 28/11/2021.

⁵ Documents officiels de la CAF, <https://images.cafonline.com/image/upload/caf-prd/kziocnaamhhvjcxgrz0l.pdf>, consulté 28/11/2021.

⁶ Sandrine GIUMMARRA (2012), *Les Droits fondamentaux & le sport. Contribution à l'étude de la constitutionnalisation du droit du sport*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, pp. 117 et 202.

⁷ La Déclaration universelle des Droits de l'homme, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>, consulté le 30/12/2021.

La Commission salue les efforts du gouvernement pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies, notamment dans le domaine des infrastructures, des transports, de la culture, du tourisme, de la sécurité et de la santé à travers :

- la construction de nouveaux stades à Olembe, Japoma et Limbe et la réhabilitation d'anciens stades à Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé ;
- l'aménagement des sites sportifs par la fourniture de l'eau, de l'électricité et d'Internet ;
- la construction de nouvelles voies d'accès aux stades et la réhabilitation des anciennes routes ;
- la rénovation d'hôpitaux assignés à cet événement sportif et leur dotation d'équipements modernes pour fournir des soins de qualité⁸
- l'amélioration des infrastructures de télécommunications, notamment par le raccordement des sites sportifs à la fibre optique, l'installation de pylônes à Japoma et l'équipement des sites destinés aux médias en technologies de l'information et de la communication⁹ ;
- la création de villages de la CAN sur les sites de l'événement, afin de promouvoir la culture¹⁰ ;
- la promotion publicitaire des destinations touristiques en ligne ainsi que la construction de nouveaux hôtels et d'autres infrastructures touristiques ;

La Commission salue les efforts du gouvernement en vue de l'éradication de la pandémie de Covid-19, notamment en procédant au dépistage des visiteurs à leur entrée dans le pays et en organisant une campagne de vaccination anti Covid-19 dès le 17 novembre 2021 ;

La Commission salue l'opération « Villes propres » lancée par le gouvernement et les autorités locales pour débarrasser les villes des déchets et du désordre urbain en déguerpissant les vendeurs de rue, les sans-abris et les enfants de la rue et en détruisant les constructions anarchiques le long des principaux axes routiers ;

La Commission rend hommage aux particuliers qui ont réalisé d'importants investissements pour mettre en place des infrastructures supplémentaires dans les domaines du tourisme, de la santé, de la culture et de la communication, et qui fourniront divers services commerciaux nécessaires à la réussite de ce méga-événement, notamment des services d'hôtellerie, de restauration, des activités culturelles, etc. ;

La Commission est néanmoins préoccupée par les risques potentiels de violations des Droits de l'homme liés à l'organisation et au déroulement serein de la CAN susceptibles

⁸ En l'occurrence le Centre des urgences de Yaoundé, l'hôpital central de Yaoundé, l'hôpital général de Yaoundé, le centre hospitalier de la CNPS de Yaoundé, l'hôpital militaire de Yaoundé, l'hôpital général de Douala, l'hôpital gynéco-obstétrique de Douala, l'hôpital de référence de Garoua, l'hôpital régional de Garoua, l'hôpital de référence de Bafoussam, l'hôpital régional de Bafoussam, l'hôpital général de Douala, l'hôpital régional de Limbe et l'hôpital régional annexe de Buea.

⁹ Visite du MINPOSTEL au stade Japoma, www.minpostel.gov.cm, consulté le 24/11/2021.

¹⁰ *Cameroon Tribune* du 2 août 2021, "CAN TotalEnergies 2021 : Preparations for Cultural Bonanza in Clean cities" sur <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/41453/fr.html/afcon-total-energies-2021-preparations-for-cultural-bonanza-in>, consulté le 26/12/2021.

d'affecter les joueurs, les officiels, les spectateurs, les travailleurs, les bénévoles, les journalistes et les communautés locales ; il s'agit, entre autres :

- de la manipulation de la compétition ;
- de la discrimination dans la sélection des joueurs ;
- de la corruption dans la sélection des joueurs et les opérations sportives, ainsi que le détournement de fonds ;
- de la violence dans les stades ;
- de la discrimination dans les conditions d'accès aux stades, notamment en ce qui concerne les minorités, les autochtones, les personnes vivant avec un handicap et les autres catégories vulnérables ;
- du racisme ;
- du travail des enfants ;
- du déguerpissement sans recasement des sans-abris et des enfants de la rue ;
- des mauvaises conditions de travail des travailleurs offrant divers services ;
- des violences sexuelles et sexistes et
- de la participation limitée des parties prenantes (joueurs, fédérations sportives, encadreurs, officiels et public) au processus de prise de décisions ;

La Commission recommande que l'évaluation de ces risques soit faite et que la mise en place de mesures visant à les prévenir ou à les atténuer, lorsqu'ils se matérialisent, soient une préoccupation pour tous lors des ultimes phases de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de l'organisation de ce méga-événement ;

La Commission recommande, à cet effet, que ces risques soient pleinement pris en compte dans les politiques, les opérations et les pratiques dans le domaine du sport dans le cadre de la CAN, afin que celles-ci soient adaptées aux responsabilités en matière de Droits de l'homme ;

La Commission recommande aux organisateurs de ce méga-événement sportif de garantir la participation active, libre et significative au processus décisionnel de toutes les parties prenantes (joueurs, fédérations sportives, encadreurs, officiels et public) afin que les besoins de ces derniers soient pris en compte ;

La Commission recommande la mise en place ou le renforcement des mécanismes de réclamation existants tels que les numéros d'utilité publique¹¹, les services de gestion des plaintes Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), Commission nationale anti-corruption (CONAC), les commissariats et postes de Police, les brigades de Gendarmerie et les centres sociaux, pour une prise en charge rapide des personnes dont les Droits seraient violés dans le cadre de la CAN ;

La Commission recommande que tout cas de violence sexuelle et sexiste pendant la CAN fasse l'objet d'une enquête et que les coupables soient sanctionnés ;

¹¹ 1150 – Ministère de la santé ; 1500 – Police ; 1501 – Gendarmerie ; 1517 – CONAC ; 1523 – Commission des Droits de l'homme du Cameroun (à rendre opérationnel).

La Commission recommande l'intégrité pendant la CAN par un comportement respectueux de tous les acteurs et par l'application des règles du sport et du protocole relatif à la Covid-19 et ses variants à tous de manière transparente et sans discrimination ;

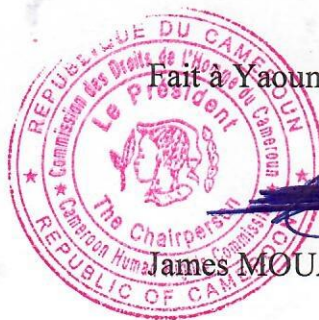
La Commission recommande aux entreprises impliquées dans l'organisation de ce méga-événement sportif de veiller à ce que les Droits de leurs travailleurs soient respectés ;

La Commission recommande que les journalistes et autres professionnels des médias impliqués dans la couverture de la CAN puissent exprimer librement leurs points de vue et leurs opinions tout en respectant les droits des autres et sans entraver la bonne organisation des activités sportives ni interférer dans le déroulement de la compétition ;

La Commission recommande de protéger les Droits des étrangers dans le pays et appelle tous les Camerounais à se montrer hospitaliers et très accueillants vis-à-vis des étrangers pendant la CAN ;

La Commission recommande à toutes les parties prenantes à la CAN ainsi qu'à tous les Camerounais et aux étrangers vivant ou de passage au Cameroun de saisir l'occasion qu'offre cette méga-compétition pour renforcer la cohésion sociale, pour promouvoir la tolérance, la paix et des relations interculturelles harmonieuses ;

Pour sa part, la CDHC, *convaincue de la valeur du sport pour la réalisation des Droits de l'homme, reste engagée* à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme pendant et autour de la CAN TotalEnergies 2021, notamment par la sensibilisation, l'éducation aux Droits de l'homme, le traitement des requêtes, les enquêtes et les descentes sur les sites de ce méga-événement.



Fait à Yaoundé le.....

- 5 JAN 2022

James MOUANGUE KOBILA